

# Appel à projets pour la renaturation des villes et villages

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage  
pour le développement des solutions fondées sur la nature  
dans les zones urbanisées

**Date d'ouverture de l'appel à projets**  
**1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide**  
**1<sup>ère</sup> phase : 31 mars 2024**  
**2<sup>e</sup> phase : 30 juin 2024**

## L'appel à projets en bref :

- **Objet** : infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés, restauration de cours d'eau et zones humides en ville
- **Montant total** : dans la limite de 40 millions d'euros d'aide
- **Porteurs de projets** : maîtres d'ouvrage publics et privés  
*(précisions et détails dans le règlement de l'appel à projets défini ci-après)*
- **Territoire éligible** : bassin Loire-Bretagne
- **Période d'ouverture** : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 (en 2 phases de 50% de l'enveloppe)
- **Taux d'aide maximal** : 70% (80% en zone de revitalisation rurale (ZRR) et en faveur des petites entreprises *dans la limite de l'encadrement européen des aides d'État*)
- **Dépôt de candidature** : Dépôt des projets en ligne uniquement sur la plateforme démarches simplifiées (DS) [www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aelb-aap-renaturation](http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aelb-aap-renaturation)

## Sommaire du règlement

1.	Contexte et objectifs .....	2
2.	Champs de l'appel à projets .....	3
2.1	Porteur de projet .....	3
2.2	Périmètre ou territoire éligible .....	3
2.3	Projets et dépenses éligibles .....	3
2.4	Champ d'exclusion .....	4
3.	Modalités de financement .....	4
4.	Procédure administrative et sélection .....	5
4.1	Règles générales et conditions d'octroi de l'aide .....	5
4.2	Calendrier de l'appel à projets .....	5
4.3	Modalités de candidature et de dépôt .....	6
4.4	Critères d'éligibilité .....	6
4.5	Sélection des projets .....	7
4.6	Modalités d'examen des projets .....	7
4.7	Contacts .....	7

### 1. Contexte et objectifs

Au fil de ses différents programmes d'intervention, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a intensifié son action en faveur de la protection de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique en s'appuyant notamment sur le développement des « solutions fondées sur la nature » (restauration de cours d'eau ou de zones humides, infiltration des eaux pluviales urbaines sur zones végétalisées...).

Ces actions visent à protéger, gérer durablement et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité.

Elles sont désormais privilégiées lorsque l'on parle de résilience face aux effets du changement climatique, de restauration de la biodiversité et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés car elles constituent des solutions « sans regret », c'est-à-dire présentant des bénéfices pour le territoire quelle que soit la situation dans le futur.

Les zones particulièrement concernées par l'absence de nature, c'est-à-dire les zones urbaines, densément construites et/ ou imperméabilisées (agglomérations, zones d'activités et même cœurs de villages), sont parmi les plus vulnérables face aux effets du changement climatique que ce soit à l'occasion d'épisodes de canicules, sécheresse ou a contrario de pluies intenses génératrices d'inondations.

L'enjeu est donc aujourd'hui de réintégrer la nature dans ces zones très minérales, une végétation capable de concourir à la reconquête du bon état des masses d'eau, de participer à la résilience face aux effets du changement climatique (limitation des inondations locales, rafraichissement/ suppression d'îlots de chaleurs) et de favoriser le développement de la biodiversité dans les villes et villages du bassin Loire Bretagne.

C'est pourquoi, conformément aux grands axes de son 11<sup>e</sup> programme d'interventions, l'agence de l'eau Loire-Bretagne mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros via cet appel à projets pour encourager la démultiplication des projets de gestion de l'eau favorables à la renaturation des espaces urbanisés et à la valorisation des milieux aquatiques dans les agglomérations et cœurs de villages du bassin Loire-Bretagne.

Pour le volet gestion des eaux pluviales, l'objectif est de financer un minimum de 150 projets d'infiltration des eaux pluviales à travers le bassin Loire-Bretagne permettant la déconnection de 1 000 000 m<sup>2</sup> de surface actuellement imperméable.

Pour certains projets, les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets pourront se cumuler avec ceux du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires voire être en totalité fléchés sur ce fonds, aussi appelé « Fonds vert », dispositif mis en place en 2023 et prévu pour être reconduit en 2024 pour aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Par ailleurs, la Banque des territoires a souhaité s'associer à cet appel à projets pour renforcer l'offre de financement auprès des porteurs de projets. En effet, la rapidité des effets du changement climatique a brutalement mis au premier plan la nécessité d'agir pour économiser la ressource en eau, la protéger, la conserver en quantité et qualité, la réutiliser mais aussi savoir s'en protéger.

Pour répondre à ce défi d'envergure auquel les collectivités locales doivent faire face, la Banque des Territoires massifie ses engagements en doublant l'enveloppe de prêts, Aquaprêt, soit 4 milliards d'euros d'ici 2028. Cette mobilisation exceptionnelle s'accompagne de l'élargissement de son offre, notamment par la mise en place d'un accompagnement spécifique à l'ingénierie de projets pour accélérer le lancement et le déploiement d'une gestion durable et résiliente de l'eau.

Ce déploiement massif de moyens, s'inscrit dans le cadre du nouveau Plan stratégique de la Banque des Territoires et plus largement de la feuille de route du groupe Caisse des Dépôts en faveur de la transformation écologique du pays qui prévoit de déployer 100 Md€ d'ici 2028, dont 35 Md€ par la Banque des Territoires.

Le renforcement de ces moyens contribue également au Plan national pour l'eau, lancé en mars 2023 par le Président de la République et qui vise notamment à réduire d'au moins 10 % nos prélèvements en eau d'ici 2030.

C'est pourquoi, dans le cadre de son partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et en complément des aides apportées par l'agence de l'eau, l'offre d'Aquaprêt de la Banque des Territoires pourra être mobilisée par les collectivités pour financer les projets lauréats de cet appel à projet.

Ces prêts permettent de financer tous les types de projets liés au « petit » et au « grand » cycle de l'eau : sécurisation des approvisionnements, diminution des fuites sur les réseaux, protection des nappes, diminution de la pollution, réutilisation des eaux usées traitées, etc.

## 2. Champs de l'appel à projets

### 2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est à l'initiative du projet. Il est le bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau. Les porteurs de projets éligibles sont :

- des maîtres d'ouvrage publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats), départements et régions, autres établissements publics,
- des maîtres d'ouvrage privés : associations, entreprises, fondations, particuliers (dans le cadre d'une opération groupée portée par une collectivité).

### 2.2 Périmètre ou territoire éligible

Les projets se situent sur le périmètre du bassin Loire-Bretagne, sur une zone déjà urbanisée du plan local d'urbanisme.

Pour les travaux sur les milieux aquatiques, sont également concernées les zones naturelles enclavées ou limitrophes de zones urbanisées.

### 2.3 Projets et dépenses éligibles

L'appel à projets vise la réalisation d'études ou de travaux de renaturation des espaces urbanisés participant à la reconquête du bon état des masses d'eau tout en rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique.

Sont particulièrement attendus, des projets valorisant la présence des milieux aquatiques en ville et l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publics ou privés, c'est-à-dire privilégiant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Les projets retenus seront tenus d'atteindre leurs objectifs dans les 2 ans suivant la demande (rapports d'études, travaux achevés). Les actions à plus long terme de suivi, études ou travaux pourront faire l'objet d'une autre demande d'aide hors appel à projet, selon les modalités d'aide et critères d'éligibilité du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

L'appel à projets vise la réalisation de projets exemplaires, reproductibles et faisant l'objet d'une communication à destination des citoyens, salariés ou agents concernés.

Les actions soutenues devront être conformes au cadre réglementaire national et aux dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Liste des dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- travaux de restauration de cours d'eau : remise à ciel ouvert, reméandrage et restauration d'espaces de mobilité ;
- travaux de restauration de zones humides et de leurs fonctions y compris en tant que zones naturelles d'expansion de crue (enlèvement de remblais ou de drains, etc.) ;
- travaux permettant la gestion des eaux pluviales intégrée à un urbanisme végétalisé. Il s'agit d'infiltrer ou d'évaporer les eaux de pluie qui ruissellent sur des surfaces imperméabilisées et actuellement connectées à un réseau d'assainissement, au plus près de l'endroit où elles tombent, principalement sans tuyau, majoritairement sur des aménagements végétalisés non uniquement dédiés à l'eau : toitures végétalisées, espaces verts creux, voiries ou places stockantes et infiltrantes arborées ;
- études d'état des lieux et de diagnostic, études de conception ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- études socio-économiques ;
- communication et animation de démarches pour impliquer les citoyens, les salariés d'une entreprise ou les agents d'une collectivité dans le cadre du projet ;
- acquisition foncière nécessaire au projet ;
- dépenses annexes induites par le projet dans la limite des plafonds précisés au paragraphe 3.

Les dépenses présentées doivent être proportionnées aux enjeux du projet. Le cas échéant, le montant de l'aide peut être plafonné en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et/ ou des coûts habituellement observés pour une opération similaire (cf. 3).

## 2.4 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- les projets concernant uniquement des espaces naturels, agricoles et forestiers, non limitrophes d'une zone urbaine ;
- les projets augmentant globalement la surface imperméabilisée ;
- les aménagements permettant l'infiltration mais non végétalisés ;
- les travaux d'entretien (selon l'[article L215-14](#) du code de l'environnement) ;
- le traitement des eaux pluviales qui ruissellent sur des surfaces polluées ou mélangées à des eaux usées ;
- les dépenses résultant d'opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, notamment les obligations de compensation environnementale à charge du maître d'ouvrage, ou de prescription administrative de remise en état ;
- les travaux faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure dont la date d'échéance a expiré à la date de la décision d'aide de l'agence de l'eau.

## 3. Modalités de financement

L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention dans la limite du taux plafond de 70 % qui peut être porté à 80 % en zone de revitalisation rurale et/ ou pour les petites entreprises (entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros (Recommandation de la Commission du 6 mai 2003

concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises) (dans la limite de l'encadrement européen des aides d'Etat – cf.4.1).

La liste des communes situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) est consultable sur le site de « Données et documents » de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/donnees/communes-en-zone-de-revitalisation-rurale.html>

Les travaux peuvent être cofinancés. Dans ce cas, le code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage s'applique.

## Coûts plafonds

- travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux d'assainissement : 110 € par m<sup>2</sup> de surface déconnectée des réseaux par le projet.
- dépenses annexes induites par la restauration du cours d'eau et/ou de la zone humide : prise en compte plafonnée au montant des travaux de restauration du milieu aquatique concerné.
- réalisations en régie basées sur des coûts internes justifiés plafonnés pour les coûts salariaux :
  - o 1 équivalent temps plein (ETP) = 72 500 € / an
  - o Forfait fonctionnement 1 ETP = 12 000 € / an
  - o Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours

En complément des aides de l'agence, la Banque des Territoires étudiera un accompagnement en financement « Aquaprêt » des projets lauréats.

La Banque des Territoires est en effet devenue au fil du temps, et plus encore depuis 2018, un des principaux financeurs du « petit » cycle de l'eau. Ainsi, dans le prolongement des premières Assises de l'eau, elle s'est engagée aux côtés des collectivités en créant **Aquaprêt, un prêt spécifique** qui lui permet d'accompagner des projets complexes et financièrement très lourds.

D'une durée de 25 jusqu'à 60 ans, Aquaprêt, indexé sur le Taux du Livret A + 0,4%, permet de réduire significativement l'impact à court terme de ces projets sur les finances locales en préservant la capacité d'endettement des collectivités pour mener d'autres projets (développement des mobilités décarbonées, aménagement du territoire, rénovation des logements sociaux...), limitant ainsi la répercussion des coûts sur la facture des usagers. En effet, la durée d'Aquaprêt correspond à celle des amortissements techniques.

## 4. Procédure administrative et sélection

### 4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau régissent les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide. Ces règles s'appliquent aux dossiers relevant de cet appel à projets.

Consultez [les règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme révisé](#).

En ce qui concerne les entreprises, toutes les actions indépendantes de l'outil de production ou n'apportant pas d'avantage concurrentiel pourront être aidées aux taux maximums prévus par le présent règlement. Les autres actions seront soumises au respect des règles de l'encadrement européen des aides publiques aux entreprises.

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

### 4.2 Calendrier de l'appel à projets

Deux phases de sélection des projets sont prévues :

- **Première phase de sélection**
  - **1<sup>er</sup> janvier 2024 : date d'ouverture de l'AAP**

- **31 mars 2024** : date limite de dépôt des dossiers complets de candidature sur *Démarches Simplifiées* (DS) comprenant les devis ou le dossier de consultation des entreprises  
**Montant de l'enveloppe maximale pouvant être engagée** : 20 millions d'euros
- **Juin 2024** : décisions d'aide dans la limite des du montant de l'enveloppe maximale
- **Deuxième phase de sélection**
  - **1<sup>er</sup> janvier 2024** : date d'ouverture de l'AAP
  - **30 juin 2024** : date limite de dépôt des dossiers complets de candidature sur *Démarches Simplifiées* (DS) comprenant les devis ou le dossier de consultation des entreprises  
**Montant de l'enveloppe maximale pouvant être engagée** : 20 millions d'euros ainsi que l'éventuel reliquat non consommé lors de la 1ère phase)
  - **Octobre 2024** : décisions d'aide dans la limite des du montant de l'enveloppe maximale

L'agence de l'eau se réserve le droit de clore l'appel à projets avant la date du 30 juin 2024, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

Les informations actualisées seront publiées sur le site internet Aides & Redevances (<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets.html>).

### 4.3 Modalités de candidature et de dépôt

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme *Démarches Simplifiées* (DS) accessible via l'adresse suivante : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

En dehors de pièces particulières propres à certains types de maitres d'ouvrage, le dossier de demande d'aide comportera :

- un formulaire de demande d'aide,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou rapport d'étude préalable présentant :
  - le contexte avant et après projet, la localisation, les objectifs, descriptif détaillé (plans avec nivellement avant et après projets si évolution, surfaces concernées par la déconnexion des eaux pluviales des réseaux, etc.),
  - les détails des modalités de gestion envisagées (organisation des services, etc.),
  - la communication prévue sur le projet (sensibilisation, co-construction, panneau de présentation de l'aménagement, etc.),
- un estimatif détaillé des coûts par postes principaux du projet comprenant le coût des études préalables réalisées, le coût détaillé des travaux avec devis ou document de consultation des entreprises en cas d'appel d'offre , les frais de maîtrise d'œuvre
- un plan de financement,
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- le cas échéant, un récépissé de déclaration ou autorisation concernant les travaux.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toutes précisions complémentaires.

### 4.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire **à l'ensemble** des critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.1,
- le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.2,
- les actions à financer entrent dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.3,

- la demande d'aide complète est transmise dans les délais, avant engagement des travaux et au format indiqué à l'article 4.3,
- le projet devra être engagé avant fin 2024 et sa durée ne devra pas excéder 24 mois.

#### 4.5 Sélection des projets

En cas de budget insuffisant pour répondre à l'ensemble des demandes, les projets seront sélectionnés selon 3 critères :

- la **date d'engagement** des travaux ou des actions,
- la localisation du projet : la priorité est donnée aux territoires situés en **zone de répartition des eaux** et à ceux ayant rencontré des difficultés en matière d'eau potable en 2022 et faisant l'objet d'un **accord de résilience** avec l'agence de l'eau,
- le rapport coût-efficacité du projet (**coût au m<sup>2</sup> désimperméabilisé, ...**).

#### 4.6 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » (voir article 4.3) font l'objet d'un accusé de réception par courriel. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'agence de l'eau.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur. Celui-ci peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie de la plateforme DS. Lorsque la demande est complète, elle peut être instruite par l'instructeur.

Un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou d'un devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). **Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention.**

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.4. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont analysés au regard des critères de sélection définis à l'article 4.5.

Les demandes éligibles sont présentées à un comité de sélection qui établit une proposition de liste des demandes les plus pertinentes dans la limite du budget disponible. Les demandes retenues font l'objet d'une décision de financement notifiée au bénéficiaire.

#### 4.7 Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, [contacter la délégation de l'agence de l'eau référente pour votre territoire.](#)

#### Délégation Armorique

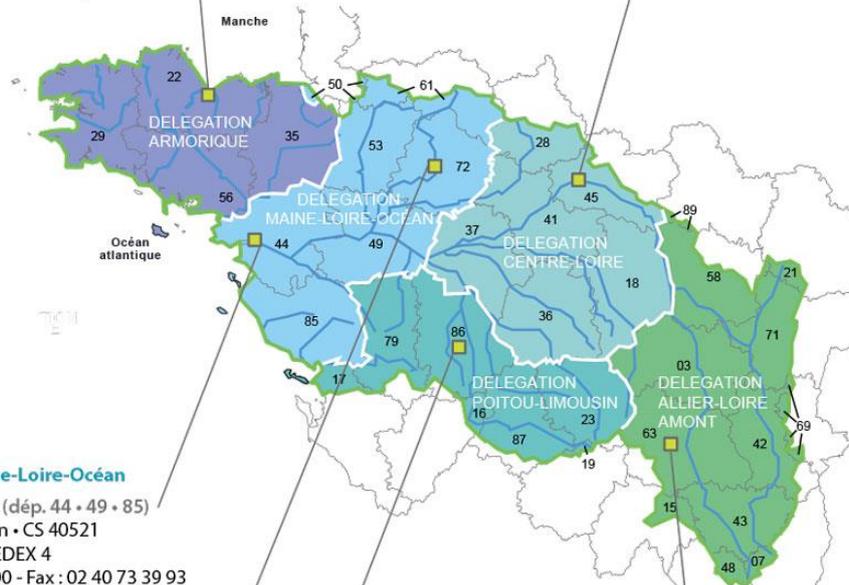
Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

#### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



#### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Pour tout renseignement sur les offres de financements de la Banque des Territoires, les contacts régionaux sont les suivants :

- Bretagne : stephane.lafargue@caissedesdepots.fr
- Pays de la Loire : gilles.bonny@caissedesdepots.fr
- Centre-Val de Loire : stephane.lesert@caissedesdepots.fr
- Nouvelle Aquitaine : amaury.de-barbeyrac@caissedesdepots.fr
- Auvergne Rhône Alpes : chantal.nonnotte@caissedesdepots.fr